

MAJ le 23/02/2026

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Préambule

La société BENOKOM, constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée unipersonnelle (sas), exerce une activité d'organisme de formation professionnelle continue conformément aux dispositions des articles L.6313-1 et suivants du code du travail.

Son activité consiste à concevoir, organiser et dispenser des actions de développement des compétences spécialisées dans l'intégration opérationnelle de l'intelligence artificielle appliquée à la communication digitale, au marketing numérique, à la production de contenus, à l'automatisation stratégique et à l'optimisation des performances digitales.

Les prestations proposées par BENOKOM s'adressent aux personnes physiques ou morales souhaitant développer ou perfectionner leurs compétences professionnelles.

Les formations sont dispensées exclusivement :

- Soit à distance par visioconférence sécurisée ;
- Soit dans les locaux de l'entreprise cliente dans le cadre d'actions intra-entreprises.

La société BENOKOM ne dispose pas de locaux recevant du public (pour le moment).

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent exclusivement aux prestations relevant de la formation professionnelle continue.

PARTIE I : CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET ET PORTEE CONTRACTUELLE

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir, de manière précise et exhaustive, les conditions juridiques, administratives, financières et organisationnelles applicables aux prestations de formation professionnelle dispensées par la société BENOKOM.

Elles régissent l'ensemble des relations contractuelles entre BENOKOM et toute personne physique ou morale procédant à l'acquisition d'une action de formation, que celle-ci intervienne à titre individuel ou pour le compte d'une entreprise.

Toute signature d'un devis, d'un contrat ou d'une convention de formation professionnelle emporte adhésion pleine, entière et sans réserve aux présentes dispositions, lesquelles constituent le cadre contractuel exclusif applicable entre les parties.

La société BENOKOM est tenue à une obligation de moyens et non de résultat. Elle s'engage à mobiliser l'ensemble des compétences, moyens pédagogiques, outils technologiques et ressources humaines nécessaires à la bonne exécution de la prestation, sans pouvoir garantir l'atteinte d'objectifs économiques, commerciaux ou stratégiques qui demeurent de la seule responsabilité du client.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

Les prix des prestations de formation sont exprimés en euros hors taxes, la taxe sur la valeur ajoutée étant appliquée au taux légal en vigueur au jour de la facturation, sauf cas d'exonération prévu par la réglementation applicable aux organismes de formation.

Les tarifs mentionnés dans les devis sont valables pendant une durée d'un mois à compter de leur émission. Passé ce délai, BENOKOM se réserve le droit d'en modifier les conditions.

Les prix sont fermes et non révisables à compter de l'acceptation du devis par le client.

La prestation comprend exclusivement les éléments explicitement mentionnés dans le devis accepté. Toute demande de prestation complémentaire donnera lieu à l'établissement d'un devis distinct, soumis à validation préalable.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT ET PENALITES

Le règlement des prestations intervient selon les modalités définies dans le devis ou la convention de formation professionnelle.

En cas de retard de paiement, des pénalités seront exigibles de plein droit, sans qu'un rappel préalable ne soit nécessaire, et seront calculées sur la base du taux de refinancement de la banque centrale européenne majoré de sept points.

Conformément aux dispositions des articles L.441-10 et D.441-5 du code de commerce, tout retard de paiement entraîne également l'application d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement.

En cas de défaut de paiement persistant, la société BENOKOM se réserve le droit de suspendre l'exécution de la prestation jusqu'à régularisation complète de la situation, sans que cette suspension ne puisse être considérée comme une résiliation fautive de sa part.

ARTICLE 4 : FORMATIONS A DISTANCE – CONDITIONS TECHNIQUES

Dans le cadre des formations dispensées à distance, le stagiaire reconnaît qu'il lui appartient de disposer d'un équipement informatique adapté, d'une connexion internet stable et des logiciels nécessaires au bon déroulement des sessions.

La société BENOKOM ne saurait être tenue responsable des interruptions, dysfonctionnements ou dégradations de qualité résultant d'une insuffisance technique indépendante de sa volonté.

Toute difficulté technique imputable au matériel ou à l'environnement numérique du stagiaire ne pourra engager la responsabilité du prestataire.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la société BENOKOM ne pourra être engagée qu'en cas de faute prouvée dans l'exécution de la prestation et sera, en tout état de cause, limitée au montant de la formation facturée.

BENOKOM ne pourra être tenu responsable des décisions stratégiques, commerciales ou opérationnelles prises par le client à l'issue de la formation, ni des conséquences économiques résultant de l'application des enseignements dispensés.

ARTICLE 6 : FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement résultant d'un événement constitutif de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil.

En cas d'empêchement temporaire, l'exécution des obligations contractuelles sera suspendue pendant la durée de l'événement.

Si la situation se prolonge au-delà de trente (30) jours, chacune des parties pourra mettre fin au contrat sans indemnité.

ARTICLE 7 : ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

La société BENOKOM s'engage à garantir l'accessibilité de ses actions de formation aux personnes en situation de handicap, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Toute situation particulière doit être signalée préalablement à l'entrée en formation afin d'étudier les aménagements pédagogiques, organisationnels ou techniques nécessaires.

Dans le cadre des formations intra-entreprises, l'entreprise cliente est informée de la nécessité de garantir l'accessibilité des locaux mis à disposition.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées dans le cadre de l'activité de formation sont strictement nécessaires à la gestion administrative, pédagogique, comptable et réglementaire des actions de formation.

Les traitements reposent sur l'exécution contractuelle et sur les obligations légales applicables aux organismes de formation.

Les données sont conservées pendant la durée requise par les obligations comptables, fiscales et administratives, notamment en cas de contrôle par l'autorité administrative compétente.

Conformément au règlement (ue) 2016/679, toute personne concernée dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition.

ARTICLE 9 : UTILISATION DES OUTILS D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Les formations dispensées par BENOKOM portent sur des outils technologiques évolutifs dont le fonctionnement dépend d'algorithmes externes et de services tiers.

La société BENOKOM ne garantit ni la stabilité future, ni la performance continue de ces outils.

Le stagiaire demeure seul responsable des données qu'il choisit d'intégrer dans les outils d'intelligence artificielle et s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données, de confidentialité et de propriété intellectuelle.

ARTICLE 10 : ASSURANCE

La société BENOKOM déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les dommages pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de ses prestations.

ARTICLE 11 : LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes conditions générales de Vente sera, à défaut de résolution amiable, soumis à la compétence exclusive des juridictions territorialement compétentes selon le siège social de la société BENOKOM.

PARTIE II : CONDITIONS SPÉCIFIQUES À LA FORMATION

ARTICLE 12 : FORMATION FINANCÉE

Dans l'hypothèse où le client bénéficie d'une prise en charge totale ou partielle par un organisme tiers financeur, tel qu'un OPCO, Pôle Emploi, un fonds d'assurance formation ou tout autre organisme habilité, il lui appartient d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention de ladite prise en charge préalablement au démarrage de la formation.

Le client demeure seul responsable de la constitution, du suivi et de la validation de son dossier administratif auprès de l'organisme financeur.

En cas de refus de financement, de prise en charge partielle ou de désengagement du financeur pour quelque cause que ce soit, le client s'engage à régler personnellement à la société BENOKOM l'intégralité des sommes restant dues au titre de la formation.

Aucune annulation fondée sur un refus ou un retard de financement ne saurait exonérer le client de son obligation de paiement.

ARTICLE 13 : FORMATION FINANCÉE PAR LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Lorsque l'inscription à la formation est réalisée par l'intermédiaire de la plateforme officielle « Mon Compte Formation », les conditions générales d'utilisation de cette plateforme prévalent sur les présentes Conditions Générales de Vente pour les dispositions qui leur sont propres.

Le stagiaire reconnaît avoir pris connaissance des règles applicables au dispositif CPF et s'engage à les respecter.

La société BENOKOM ne saurait être tenue responsable des décisions administratives prises par la Caisse des Dépôts et Consignations, notamment en cas de blocage, de refus ou d'annulation du dossier.

ARTICLE 14 : PROCESSUS D'INSCRIPTION ET ORGANISATION

Préalablement à toute inscription, le futur stagiaire ou l'entreprise cliente peut solliciter un échange avec la société BENOKOM afin d'évaluer l'adéquation de la formation à ses besoins professionnels.

Une fois la commande validée par la signature du devis ou de la convention de formation professionnelle, le stagiaire reçoit par courrier électronique :

- Le programme détaillé de la formation ;
- Les dates et horaires des sessions ;
- Les modalités techniques d'accès aux formations à distance ;
- Les présentes Conditions Générales de Vente ;
- Le règlement intérieur applicable ;

Le cas échéant, les identifiants d'accès à la plateforme e-learning.

Dans le cadre des formations intra-entreprises, les modalités logistiques sont définies conjointement avec l'entreprise cliente.

ARTICLE 15 : ANNULATION OU REPORT D'UNE FORMATION

Toute demande d'annulation doit être formulée par écrit.

En cas d'annulation intervenant à la date prévue pour le début de la formation ou en cas de non-présentation du stagiaire, la société BENOKOM se réserve le droit de retenir 100 % du montant total de la formation à titre d'indemnité compensatrice. Les dates fixées dans la convention doivent être respectées.

En cas de demande de report, celle-ci doit être formulée au minimum quatre (4) jours ouvrés avant la session prévue et fera l'objet d'un accord écrit.

ARTICLE 16 : ACCÈS À LA PLATEFORME E-LEARNING

Lorsque la formation inclut un accès à une plateforme e-learning, celui-ci est strictement personnel et confidentiel.

Le stagiaire s'engage à ne pas communiquer ses identifiants à un tiers.

L'accès est accordé pour la durée précisée dans le devis ou la convention.

À l'issue de cette période, les accès peuvent être désactivés sans préavis.

ARTICLE 17 : CONFIDENTIALITÉ DE LA FORMATION

La société BENOKOM, le client et le stagiaire s'engagent réciproquement à conserver confidentielles l'ensemble des informations, données, méthodes, supports pédagogiques, stratégies ou documents échangés dans le cadre de la formation.

Cette obligation de confidentialité demeure applicable après la fin de la prestation.

ARTICLE 18 : ADAPTATION DU PROGRAMME

Les formations dispensées par BENOKOM étant susceptibles d'être individualisées ou adaptées aux besoins professionnels du stagiaire ou de l'entreprise cliente, le formateur se réserve la possibilité d'ajuster le contenu pédagogique afin de tenir compte :

Du niveau initial des participants ;

Des objectifs définis en amont ;

Des évolutions réglementaires ou technologiques, notamment en matière d'intelligence artificielle.

Ces ajustements ne sauraient constituer une modification substantielle du contrat.

ARTICLE 19 : CONSERVATION DES PIÈCES ADMINISTRATIVES

Les conventions de formation, feuilles d'émargement, attestations de présence, certificats de réalisation et documents comptables sont conservés conformément aux obligations légales applicables aux organismes de formation, notamment en cas de contrôle administratif de l'autorité compétente.